

Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

Constatations à l'issue de plusieurs inspections auprès d'intermédiaires d'assurance

Messages clés

La FSMA a publié un rapport qui présente, de manière synthétique et didactique, les **principales constatations** effectuées lors des inspections concernant le respect de la législation relative à lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (la loi « AML »¹) réalisées en 2019 auprès d'intermédiaires d'assurance.

Chaque inspection a donné lieu à un rapport de la FSMA dans lequel celle-ci a fixé les délais endéans lesquels il a été exigé de remédier aux manquements constatés. Dans les cas les plus graves, la FSMA a pris la décision de suspendre l'activité d'assurance-vie de l'intermédiaire concerné jusqu'à ce que celui-ci puisse démontrer qu'il avait remédié à ces manquements.

Le présent document souligne les *Messages-clés* du rapport précité.

De manière générale, la FSMA a constaté que la plupart des obligations en matière de LBC/FT² n'étaient pas correctement mises en œuvre par les entités assujetties.

De manière générale, la FSMA a constaté que, bien que la grande majorité des entités contrôlées avaient entrepris des premières démarches pour se conformer à la loi AML, la plupart des obligations en matière de LBC/FT n'étaient pas correctement mises en œuvre par les entités assujetties.

La plupart des entités contrôlées (i) ont procédé à la désignation d'un *Anti-Money Laundering Compliance Officer* (« AMLCO »), (ii) établi une évaluation globale des risques (« EGR ») et, dans son prolongement, (iii) ont créé des catégories de risques et (iv) ont rédigé certaines procédures. Les inspections ont cependant révélé des manquements concernant :

- l'EGR: les entités contrôlées n'avaient pas tenu suffisamment compte des spécificités propres à leurs activités et les facteurs de risques identifiés comme pertinents dans leur EGR ne correspondaient pas aux activités qu'elles exerçaient effectivement;
- les évaluations individuelles des risques : ces évaluations n'avaient pas été systématiquement fondées sur des données suffisantes concernant les

¹ Loi du 18 septembre 2017 relative à la prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la limitation de l'utilisation des espèces (loi « AML »).

² Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

caractéristiques du client, l'objet et la nature de la relation d'affaires ou de l'opération occassionnelle envisagée ;

- l'identification et la vérification de l'identité des clients, mandataires et bénéficiaires effectifs;
- la détection et l'analyse des opérations atypiques en vue de procéder, le cas échéant, à une déclaration de soupçons à la Cellule de traitement des informations financières (« CTIF »). Peu d'entités avaient une procédure en la matière ou ne prévoyaient pas dans leurs procédures comment détecter et analyser ces opérations;
- le respect des Dispositions contraignantes relatives aux embargos financiers (« Dispositions contraignantes »)³ : les contrôles effectués n'ont pas permis de s'assurer, par exemple, que des opérations ou des relations d'affaires n'étaient pas conclues avec des personnes concernées par une décision de gel des avoirs.

Indépendamment de ce constat général, il convient de souligner que **deux manquements récurrents** ont été identifiés dans le cadre de ces contrôles.

La FSMA relève, de manière générale, un manque de connaissance et de compréhension du cadre légal et réglementaire des AMLCO. Ce faible niveau de connaissance des AMLCO conduit notamment à un manque de sensibilisation et de formation du personnel et des agents et distributeurs des entités concernées.

Premièrement, la FMSA relève, de manière générale, un manque de connaissance et de compréhension du cadre légal et réglementaire des AMLCO, alors que ceux-ci sont légalement tenus de disposer d'une expertise en matière de LBC/FT. La FSMA constate également et de manière générale, un manque de compréhension de l'approche fondée sur les risques. Un manque de connaissance et de compréhension de la notion de « personnes politiquement exposées » (« PPE ») et des Dispositions contraignantes a également été constaté. Ce faible niveau de connaissance des AMLCO conduit notamment à un manque de sensibilisation et de formation du personnel et des agents et distributeurs des entités concernées.

La FSMA a constaté que les entités contrôlées ne respectaient pas suffisamment leurs obligations en matière de conservation des documents et de documentation des mesures prises pour satisfaire à leurs obligations en matière de LBC/FT.

3

³ Les obligations relatives aux embargos financiers, au gel des avoirs, ou d'autres mesures restrictives et les devoirs de vigilance imposés, dans le cadre de la LBC/FT, par les législations visées à l'article 4, 6° de la Loi du 18 septembre 2017.

Deuxièmement, la FSMA a constaté que les entités contrôlées ne respectaient pas suffisamment leurs obligations en matière de **conservation des documents et de documentation des mesures prises** pour satisfaire à leurs obligations en matière de LBC/FT.

L'ensemble des constats sont repris dans le rapport complet, regroupés autour de **sept thèmes** :

- la désignation et les rôles respectifs du Haut Dirigeant Responsable et de l'AMLCO;
- l'existence et la réalisation de l'EGR;
- l'existence et la réalisation des évaluations individuelles des risques ;
- l'identification et la vérification de l'identité, pour les personnes physiques et les personnes morales;
- la détection et l'analyse des opérations atypiques ainsi que la déclaration de soupçons à la CTIF;
- les connaissances de l'AMLCO sur :
 - o les personnes politiquement exposées ;
 - o les Dispositions contraignantes ;
 - o et d'autres aspects portant sur des obligations découlant de la loi AML.
- la documentation et la conservation de la documentation.

Pour chacun de ces thèmes, le rapport distingue et détaille:

- 1. le Cadre légal, soit les obligations qui découlent de la loi ;
- 2. les **Constatations** effectuées par la FSMA lors des inspections.

Les documents suivants sont repris en fin de rapport:

- une liste non exhaustive des sources légales, réglementaires ou documentaires citées dans le rapport ;
- un exemple pratique de mise en œuvre de l'approche fondée sur les risques par un intermédiaire d'assurance de petite taille : « la SPRL Bureau X ».